

## **MODALITES D'INSCRIPTIONS aux ALSH ⇨ PRINTEMPS 2024**

*PRIORITÉ AUX FAMILLES INSCRITES AUX PERISCOLAIRES TOUT AU LONG DE L'ANNEE*

*PRIORITE AUX INSCRIPTIONS À LA SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURNÉES ENTIÈRES*

Contact : Emmanuelle ANNECHINI – 03.88.92.42.46 / [alsh.ccrm@agf67.fr](mailto:alsh.ccrm@agf67.fr)

### **PHASE 1**

**INSCRIPTIONS INTERNES AUX PERISCOLAIRES** (en semaine complète de 5 journées)

➤ du mardi 28/03 au mercredi 03/04

### **PHASE 2**

**INSCRIPTIONS PUBLIQUES** (en semaine complète de 5 journées)

➤ du jeudi 04/04 au mercredi 10/04

### **PHASE 3**

**INSCRIPTIONS PARTIELLES POUR TOUS** (soit en semaine complète de 4 ½ journées + la journée événementielle ou à la journée ponctuelle selon places encore disponibles)

➤ du jeudi 11/04 au mardi 16/04

**Clôture des inscriptions** : Mardi 16/04/2024 à 18h

## **MERCI DE RESPECTER L'ECHEANCIER CI-DESSUS POUR VOS DEMANDES DE RESERVATION**

*les mails de réservations qui nous parviendront avant chaque période d'inscription ne sont plus traités*

### **AFIN DE PRÉPARER AU MIEUX VOTRE DOSSIER,**

*LA FICHE D'INSCRIPTION ET LA FICHE SANITAIRE VOUS SERONT ADRESSÉES PAR MAIL. A RECEPTION DE VOTRE BULLETIN DE RESERVATION ET DU JUSTIFICATIF DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER, IL FAUDRA ÉGALEMENT FOURNIR :*

- la copie des vaccinations de votre enfant à joindre à la fiche sanitaire (sauf pour les inscriptions internes)
- l'attestation de réception du Règlement Intérieur et le consentement au RGPD
- le règlement par chèque à l'ordre de AGF 67 - espèces - ANCV - CESU

**le paiement est obligatoire à l'inscription**

Aucune réservation ne sera prise par téléphone, ni simple courriel,

**il est IMPERATIF que le bulletin de réservation ci-joint soit complété et retourné par mail à [alsh.ccrm@agf67.fr](mailto:alsh.ccrm@agf67.fr) pour que nous puissions répondre à votre demande dans les meilleurs délais.**

Pour rappel les tarifs vous ont été transmis avec le Règlement Intérieur à l'inscription en périscolaire, mais dans tous les cas, nous vous ferons le calcul à réception de la réservation après vérification de votre quotient familial et vous adresserons le dossier à compléter.

**Il suffira ensuite de déposer l'ensemble des documents accompagnés du règlement** à la structure concernée